



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
REFERENCES A RAPPELER :
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, RISQUES
Pôle risques et gestion du domaine public fluvial

Arrêté n° DDT 24-2018-06-28-001
**portant approbation des cartes de bruit stratégiques de 3^{ème} échéance
pour le réseau routier communal supportant un trafic annuel supérieur à 3
millions de véhicules, dans le département de la Dordogne**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres;

VU l'arrêté ministériel du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU les instructions ministérielles relatives à l'organisation et au financement du réexamen, et le cas échéant de la révision des CBS et PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres (2017/2018) - 3^{ème} échéance - ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 233 - 0010 du 21 août 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques pour le réseau routier communal, supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, dans le département de la Dordogne;

CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article L 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE :

Article 1er: objet de l'arrêté

Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques de 3ème échéance européenne, annexées au présent arrêté, concernant les tronçons de **routes communales** supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, et situés sur le territoire des communes suivantes:

Commune	Nom de la voie	Débutant	Finissant
BERGERAC	boulevard J. Moulin	RD 709	rue Saint-Martin
	boulevard Montaigne	rue Saint-Martin	cours Alsace Lorraine
	bld Maine de Biran	cours Alsace Lorraine	bd Victor Hugo
	boulevard 8 mai 1945	bd Victor Hugo	av. Président Wilson
	rue Hippolyte Taine	Vieux Pont	rue du Port
	quai Salvette	rue du Port	rue Saint-Esprit
	rue Saint-Esprit	quai Salvette	place de Bellegarde/D 32
	avenue de Verdun	boulevard Chanzy	av. Président Wilson
	boulevard Voltaire	av. Paul Doumer	rue Berggren
	route de Bordeaux	RD 931E1	avenue G. de Gaulle
	av. G. de Gaulle	route de Bordeaux	rue du Maréchal Lyautey
	rue du Maréchal Lyautey	av. G. de Gaulle	rue de la Marseillaise
	av. du Maréchal Leclerc	rue de la Marseillaise	av. Paul Doumer
	boulevard Louis Pimont	av. Paul Doumer	RD 936E1 ; av. Paul Painlevé
PERIGUEUX	Allée du Port	Bretelle du Bassin	Av. Maréchal Juin
	Bretelle du Bassin	RD 6089	Allée du Port
	Rue Clergerie	Allée du Port	Rue Claude Bernard
	Rue Claude Bernard	Rue Clergerie	Rond-point Charles Durand
	Boulevard Bertrand de Born	Rond-point Charles Durand	Rue Sainte-Claire
	Pont-Sud	Rue Sainte-Claire	RD 6089, rue de Bergerac
	Rue Chanzy	Avenue Maréchal Juin et RD 6089	Av. Cavaignac

	Av. Cavaignac	Rue Chanzy	Rue de la Cité
	Rue de la Cité	Av. Cavaignac	Place Francheville
	Place Francheville	Rue de la Cité	Rue Wilson
	Place Francheville	Cours Fénelon	Rue Taillefer
	Place Bugeaud	Rue Wilson	Place Général de Gaulle
	Place Bugeaud	Rue Taillefer	Place Général de Gaulle
	Boulevard Montaigne	Place Général de Gaulle	Place Yves Guéna
	Cours Montaigne	Place Général de Gaulle	Place Yves Guéna
	Cours Tourny	Place Yves Guéna	Rue de l'Arsault
	Rue de l'Arsault	Cours Tourny	Boulevard Georges Saumande
	Rue Denis Papin	Gare SNCF	Rue Mirabeau
	Rue Louis Blanc	Rue Pierre Sémard	Rue Puebla
	Rue Thiers	Rond-Point Lanxade	Place du Président Roosevelt
	Rue Gambetta	Place du Président Roosevelt	Rue Malleville
	Avenue Daumesnil	Rue du Plantier	Boulevard Georges Saumande
	Pont des Barris	Boulevard Georges Saumande	Rue Pierre Magne
	Rue Pierre Magne	Pont des Barris	Place Faidherbe
	Boulevard Stalingrad	Place Faidherbe	Boulevard du Petit Change
	Boulevard du Petit Change	Boulevard Stalingrad	Route de Lyon - RD 6089 -
SARLAT-LA-CANEDA	Rue Gabriel Tarde/Rue Cahors	Place de Lattre de Tassigny	Rue Emile Fauré
	Rue Emile Fauré	Rue de Cahors	Place du 14 Juillet
	Boulevard Voltaire	Place du 14 Juillet	Place Pierre Paul Grasse
	Boulevard Eugène le Roy	Place Pierre Paul Grasse	Avenue Gambetta
	Place de la Petite Rigaudie	Avenue Gambetta	Boulevard Nessman
	Boulevard Nessman	Place de la Petite Rigaudie	Place de la Bouquerie
	Boulevard H. Arlet	Place de la Bouquerie	Rue Escande

	Rue Escande	Boulevard H. Arlet	Place du 14 juillet
	Avenue Général de Gaulle	Boulevard Eugène le Roy	Avenue de Selvès
TRELISSAC	Rue des Digitales	RD8	RD 6021

Article 2: contenu de la cartographie -

Pour ce réseau communal, les cartes de bruit stratégiques comportent les informations suivantes :

● **5 documents graphiques du bruit à l'échelle 1/25 000^{ème}** listés ci-après:

carte de type « a » :

➤ **Lden** (level day evening night): indicateur jour soirée nuit) : une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

➤ **Ln** (level night: indicateur nuit): une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A);

carte de type « b » :

➤ une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit, en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore des voies) ;

carte de type « c » :

➤ **Lden** (level day evening night) : une représentation graphique des zones exposées au bruit dépassant le niveau sonore de 68 dB (A);

➤ **Ln** (level night : indicateur nuit) : une représentation graphique des zones exposées au bruit, dépassant le niveau sonore de 62 dB (A).

Ces documents graphiques sont accompagnés des informations ci-après :

◆ un tableau de l'axe autoroutier fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones;

◆ un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3: - mise à disposition du public -

Les présentes cartes de bruit stratégiques cartes sont :

- consultables et téléchargeables à partir du site internet des Services de l'Etat en Dordogne, <http://www.dordogne.gouv.fr>

et sur le catalogue interministériel de données géographiques:

<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/home>

- tenues à la disposition du public sur support papier, à la direction départementale des territoires de la Dordogne, cité administrative, 24024 PERIGUEUX, Service Eau, Environnement, Risques - pôle risques et gestion du domaine public fluvial.

Article 4: - diffusion -

Le présent arrêté et les cartes de bruit mentionnées dans les articles 1 et 2 supra, seront notifiés aux gestionnaires des infrastructures cartographiées (maires des villes de Bergerac, Périgueux, Sarlat-la-Canéda et Trélissac), ainsi qu'aux présidents de la communauté d'agglomération « le Grand Périgueux », de la communauté

d'agglomération bergeracoise, et de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir, pour l'établissement du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant à leur domaine de compétence.

Le présent arrêté sera également communiqué à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Nouvelle-Aquitaine), et au Ministère de la transition écologique et solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses, mission bruit et agents physiques.

Article 5 - recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: - publication et exécution -

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires, les maires et les présidents des communautés de communes précitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **28 JUIN 2018**

La préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

